AUDUBERT CONSEIL
CONSEILS & INVESTISSEMENTS

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

LES DIFFERENTES ETAPES POUR SOUSCRIRE À AUDUBERT CONSEIL

1

COMPLÉTEZ LES DOCUMENTS SUIVANTS :

BULLETIN DE SOUSCRIPTION
En cas de démembrement ou de souscription en indivision, remplir un bulletin pour chacun des souscripteurs ou indivisaires.

QUESTIONNAIRE D'ENTRÉE EN RELATION INVESTISSEURS

ADHÉSION AU PLAN ÉPARGNE ILIP
pour les souscriptions au Plan Épargne Immobilier.

2

RASSEMBLEZ LES DOCUMENTS SUIVANTS :

POUR LES PARTICULIERS :

Copie recto verso de deux pièces d'identité différentes du ou des souscripteurs en cours de validité,
Justificatif de domicile de moins de 3 mois,
Relevé d'Identité Bancaire,
Premiere page de l'Avis d'Imposition

POUR LES PERSONNES MORALES :

Copie recto verso de deux pièces d'identité différentes du ou des représentants légaux en cours de validité,
Kbis de moins de 3 mois,
Statuts certifiés conformes à jour,
Relevé d'Identité Bancaire,
Justificatif d'origine des fonds,
Formulaire de bénéficiaire effectif (formulaire DBE-S à compléter).

3

CONSERVEZ UNE COPIE DU BULLETIN DE SOUSCRIPTION

4

RENVOYEZ LE DOSSIER COMPLET ACCOMPAGNÉ DE VOTRE RÈGLEMENT À L'ADRESSE SUIVANTE :

MODE D'ENVOI : MAIL UNIQUEMENT
christine.audubert@audubert-conseil.com

Les fonds doivent être encaissés sur le compte du gestionnaire avant la fin du mois pour que le dossier soit traité dans le mois en cours.

Besoin de conseils pour constituer votre dossier ?

Contactez votre conseiller au 09 71 07 73 48

SOUSCRIPTEUR

VOUS ÊTES UN PARTICULIER ○ M. ○ Mme

Numéro associé (si déjà associé)

Nom

Prénom

Nom de jeune fille

Nationalité

Date de naissance

Ville de naissance

Pays de naissance

○ salarié ○ non salarié ○ retraité ○ sans profession

Profession
(si retraité, indiquez votre ancienne profession)

Situation de famille

- ○ célibataire
- ○ marié(e)
- ○ veuf(ve)
- ○ divorcé(e)
- ○ pacsé(e)

Régime matrimonial

- ○ communauté réduite aux acquêts
- ○ communauté universelle (contrat)
- ○ participation aux acquêts
- ○ séparation de biens

VOUS ÊTES UNE SOCIÉTÉ

Numéro associé (si déjà associé)

Forme juridique

Dénomination sociale

N° SIREN

Imposition ○ IS/BIC ○ IR

Représentant légal :

Nom

Prénom

Date de naissance

Ville de naissance

Pays de naissance

Numéro de déclarant fiscale

Téléphone fixe
(précisez l'indicatif pays)

Téléphone mobile
(précisez l'indicatif pays)

Adresse postale

Code postal **Ville** **Pays**

E-mail (obligatoire)

CO-SOUSCRIPTEUR (SI CO-SOUSCRIPTION DANS LE CAS D'UN MARIAGE OU D'UN PACS)

○ **M.** ○ **Mme**

Numéro associé (si déjà associé)

Nom

Prénom

Nom de jeune fille

Nationalité

Date de naissance

Ville de naissance

Pays de naissance

○ salarié ○ non salarié ○ retraité ○ sans profession

Profession
(si retraité, indiquez votre ancienne profession)

COLLECTE DE VOTRE CONSENTEMENT

Par défaut, les **informations relatives à votre épargne AUDUBERT CONSEIL** vous seront envoyées par email à l'adresse indiquée. Si vous souhaitez obtenir ces informations par courrier postal vous devez en faire explicitement la demande par email à christine.audubert@audubert-conseil.com

Vous souhaitez être informé de nos actualités ?

Acceptez-vous de recevoir par voie électronique les communications relatives aux solutions d'épargne ainsi que les actualités du groupe ? ○ Oui ○ Non

Nous ne transmettons pas vos informations personnelles à des fins commerciales.

Convocation aux Assemblées Générales de votre épargne AUDUBERT CONSEIL

Vous souhaitez recevoir votre convocation aux Assemblées Générales par : ○ E-mail ○ Courrier postal

BENEFICIAIRE EN CAS DE DECES DU SOUSCRIPTEUR

○ Le conjoint ou le partenaire de PACS du souscripteur, à défaut, les enfants du souscripteur, nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales entre eux, à défaut les héritiers du souscripteur.

○ Autre(s) bénéficiaire(s) (nom, prénom, date de naissance et répartition si applicable) :

SOUSCRIPTION

PLEINE PROPRIÉTÉ

Prix de la place : €

Nombre de places :
en toutes lettres _____ *et en chiffres* ____,__

Montant souscrit :
en toutes lettres _____ ____.__ € *et en chiffres*

Le présent contrat est établi pour une durée de : 12 Mois au taux net par mois de : 1.04 %.

Origine des fonds (Lors de l'acquisition des parts, la société se réserve le droit de demander des pièces supplémentaires).

Nature des fonds propres	Montant
☐ Épargne	____,__ €
☐ Héritage, Donation, Cession d'actifs immobiliers	____,__ €
☐ Cessions d'actifs mobiliers, Réemploi des fonds	____,__ €
☐ Crédit pour un montant de	____,__ €
Nom de la banque	
Code postal	
☐ Autres (indemnités,...)	____,__ € Justificatif probant

Paiement ○ paiement par le souscripteur ○ paiement par un tiers (dans le cas d'une donation, joindre la déclaration de don manuel 2735-SD)

Coordonnées du payeur s'il n'est pas l'acheteur (fournir une pièce justificative d'identité du payeur personne physique en cours de validité)

Provenance des fonds ○ France ○ Union Européenne ○ Autre (précisez) : _____
(joindre un RIB du compte expéditeur de l'émetteur)

MODE DE RÈGLEMENT (UN SEUL CHOIX POSSIBLE)

Pour valider votre souscription dans les plus brefs délais :

✓ Privilégiez le virement et assurez-vous qu'il interviendra sur un **compte courant** suffisamment approvisionné.

✓ Prévenez votre conseiller bancaire du virement en précisant le numéro de référence C 106-1.

✓ Anticipez l'envoi de votre dossier : les fonds doivent être présents sur le compte de votre gestionnaire avant la fin du mois pour que votre dossier puisse être validé sur le mois en cours.

○ Montant du Loyer Mensuel : €

○ Titulaire désire-t-il recevoir ses versements sur ce compte ? ☑ Oui ☐ Non

Valeur de la place de parking (ne peut subir de variation à la hausse ou à la baisse) Entretien : 2 0 8 / a n € Par place

○ Titulaire du compte

IBAN

BIC

Domiciliation bancaire

Type de fonds : _Fonds ILIP

Disponibilité des fonds : ☐ immédiate ☑ à échéance, terme à : mois Garantie des loyers : ☐ non couvert ☑ couvert

Versement des loyers : ☑ mensuel ☐ semestriel ☐ annuel à échéance Garantie des fonds : ☐ non couvert ☐ partielle (capital) ☑ totale (capital + intérêts)

SIGNATURE(S)

déclare(nt) :

- avoir pris connaissance des conditions de souscription figurant en dernière page.
- avoir reçu et pris connaissance des statuts, de la note d'information, du dernier
- bulletin trimestriel d'information, du document d'informations clés et du dernier rapport annuel.
- que les fonds n'ont pas d'origine délictueuse ou criminelle au sens de la réglementation relative à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme,
- avoir reçu une copie du bulletin de souscription.

Fait à **Le** / /

Signature du souscripteur* : **Signature du co-souscripteur* :**

CADRE RÉSERVÉ AU CONSEILLER

Code Conseiller 2547

Société AUDUBERT CONSEIL

Nom CHRISTINE AUDUBERT

Email christine.audubert@audubert-conseil

Téléphone 0971073488

Signature : *Pour AUDUBERT CONSEIL*

CHRISTINE AUDUBERT
Directrice
(Signature électronique)

CONDITIONS GÉNÉRALES

Besoin de conseils pour constituer votre dossier ?

Contactez votre conseiller au 09 71 07 73 48

Date de création

04 décembre 2019.

Ouverture des souscriptions

Article 1 – DEFINITION

Le contrat ILIP est un compte à terme sur lequel les sommes déposées par le titulaire sont bloquées pendant une période déterminée précisée aux conditions particulières. Il ne peut être effectué qu'un seul dépôt sur un compte à terme. En revanche, le titulaire peut ouvrir autant de comptes à terme qu'il le souhaite.

Article 2 – CONDITIONS D'OUVERTURE

Le contrat ILIP peut être souscrit par toute personne physique majeure et résidente en Europe. Le titulaire peut désigner un ou plusieurs mandataires. Les tuteurs, curateurs ou mandataires légaux peuvent souscrire au livret pour le compte de la personne protégée.

Article 3 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT

3.1 - Date d'ouverture

La date d'ouverture du compte à terme est celle du versement de la souscription sur le compte de la chambre de compensation désignée par AUDUBERT CONSEIL .

3.2 - Compte support

Le compte support « compte de versement » est le compte depuis lequel est émise la somme à bloquer sur le compte à terme, et vers lequel sont envoyés les dividendes du livret, ou la restitution du capital à échéance. En désignant ce compte, le titulaire certifie être en pleine possession des fonds au crédit de ce compte, et déclare que ces derniers ne sont pas issus d'une activité illicite, ou du soutien à une activité illicite. La désignation de ce(s) compte(s) peut être modifiée par son titulaire par écrit simple (1) jour ouvré avant la date d'échéance normale ou anticipée du compte à terme.

3.3 – Durée

La durée du compte à terme est de mois à compter de la date d'ouverture précisée l'article 3.1 des présentes. A son échéance, le compte à terme sera clôturé dans les conditions prévues à l'article 5.1 ci-après.

3.4 – Versement

Le montant minimum du dépôt à l'ouverture du compte à terme est de huit mille cinq cent euros (8500.00 €)

3.5 - Modalités de rémunération

3.5.1. Taux de rémunération

Le montant total du dépôt, sur la durée convenue, est rémunéré au taux de rendement actuariel mensuel net (TRAAN) de %, frais de gestion et impôts prélevés à la source. Le barème de taux est garanti jusqu'à l'échéance de la concession (12 mois).

3.5.2. Mode de calcul des intérêts

Les intérêts sont acquis par mois entiers de dépôt et sont calculés à taux fixe en fonction du capital déposé. Le calcul des intérêts débute à la date de dépôt des sommes sur le compte à terme.

3.5.3. Paiement des intérêts à échéance

Les intérêts sont versés à échéances mensuels, sur demande par écrit du titulaire. Les intérêts sont portés au crédit du livret et versés sur le compte de support du titulaire.

3.6 - Décès du titulaire

Le décès du titulaire entraîne le transfert automatique du compte au bénéfice de ses ayants-droits, tels qu'identifiés par la procédure testamentaire. Le titulaire peut néanmoins de son vivant identifier spécifiquement des bénéficiaires uniques pour son livret en remplissant le formulaire fourni par AUDUBERT CONSEIL.

3.7 – Transfert

Hormis le cas susmentionné à l'article 3.6, Le contrat ILIP ne peut pas être transféré à un tiers autrement que dans les procédures exceptionnelles que sont l'adjudication judiciaire des biens du titulaire et/ou l'avis à tiers détenteur par une autorité compétente.

Article 4 – FISCALITE

Les intérêts reversés par le gestionnaire dans le cadre Le contrat ILIP font l'objet d'une imposition à la source conformément aux dispositions normatives en vigueur et des conventions fiscales internationales. Le taux de rémunération tel que décrit dans les présentes, ou dans les brochures commerciales et techniques AUDUBERT CONSEIL sont des taux nets d'impôt.

Article 5 – CLOTURE

L'arrivée du terme du contrat ILIP entraîne automatiquement la clôture du compte à terme. A cette date, le capital et les intérêts nets seront versés sur le compte de support du titulaire tel que décrit ci- avant, dans le cas échéant une reconduction peut être mise en place. En cours de contrat, sur demande au service financier la clôture et le retour des fond s'effectue maximum sous 45 Jours.

Article 6 – LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

AUDUBERT CONSEIL est tenu, dans le cadre de ses obligations concernant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, de procéder à l'identification des clients et le cas échéant des bénéficiaires effectifs des opérations et à une obligation de vigilance constante à l'égard de sa clientèle pendant toute la durée de la relation d'affaires (montant et nature des opérations, provenance et destination des fonds, suivi de la situation professionnelle, économique et financière du titulaire…).

CONDITIONS GÉNÉRALES

Besoin de conseils pour constituer votre dossier ?

Contactez votre conseiller au 09 71 07 73 48

Date de création

04 décembre 2019.

Ouverture des souscriptions

A ce titre, AUDUBERT CONSEIL est tenu d'appliquer des mesures de vigilance particulières à l'égard des Personnes Politiquement Exposées. AUDUBERT CONSEIL est également tenu de s'informer auprès de ses clients pour les opérations qui lui apparaîtront comme inhabituelles en raison notamment de leurs modalités, de leur montant ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors. Le titulaire s'engage à signaler à AUDUBERT CONSEIL toute opération exceptionnelle par rapport aux opérations habituellement enregistrées sur son compte et à fournir sur demande de celle-ci, toute information ou document requis.

Article 7 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Dans le cadre de sa relation avec le titulaire, AUDUBERT CONSEIL est amené à recueillir des données à caractère personnel concernant le titulaire, le cas échéant, le représentant légal, le mandataire et à les traiter notamment en mémoire informatisée selon les dispositions légales en vigueur. Les données à caractère personnel ainsi recueillies sont obligatoires et ont pour principales finalités la tenue et la gestion du (des) compte(s). Le refus par le titulaire/ représentant légal/mandataire de communiquer tout ou partie de ses données peut entraîner le rejet de la demande. AUDUBERT CONSEIL est tenu au secret professionnel à l'égard de ces données.

Toutefois, AUDUBERT CONSEIL est autorisé par le titulaire/représentant légal/mandataire à communiquer les données le concernant dans les conditions prévues aux présentes Conditions Générales. Ces données peuvent être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires habilités, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux ou de la lutte contre le financement du terrorisme. Le titulaire/représentant légal/mandataire dispose d'un droit d'accès et de rectification s'agissant de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ces données pour motifs légitimes. Ils peuvent également s'opposer sans frais à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection notamment commerciale. Ces droits peuvent être exercés par courriel accompagné d'une copie de tout document d'identité signé par le demandeur auprès de son gestionnaire de compte.

Article 8 – RECLAMATION – MEDIATION

Toute demande d'information ou réclamation relative aux produits et services proposés à la clientèle est à formuler auprès du gestionnaire de compte en charge du suivi général des dossiers du titulaire.

Si ce dernier ne peut apporter une réponse satisfaisante au titulaire, il fait remonter la demande de ce dernier à sa hiérarchie, ou au service concerné, qui reprend contact avec le titulaire sur le point de sa réclamation.

Article 9 – GARANTIE DES DEPOTS

Les dépôts et autres fonds remboursables sont couverts par le mécanisme de garantie géré par la chambre de compensation réceptrice du capital de souscription, dans les conditions et selon les modalités définies par les textes en vigueur. Selon ces mêmes dispositions légales, AUDUBERT CONSEIL ne dispose pas des capitaux de ses clients autrement que pour des opérations d'achat ou de vente en leur nom, et ses comptes font l'objet d'un audit mensuel. Les états financiers du groupe sont consultables sur demande écrite auprès du service clientèle.

Article 10 – LANGUE ET LOI APPLICABLES - TRIBUNAUX COMPETENTS

La présente convention est conclue en langue française. Le titulaire accepte expressément l'usage de la langue française durant la relation précontractuelle et contractuelle. La présente convention est soumise à la loi française et à la compétence des tribunaux français, ou Européens. La présente convention conservera ses pleins et entiers effets quelles que soient les modifications que pourra subir la structure et la personnalité juridique de AUDUBERT CONSEIL, notamment en cas de fusion, absorption ou scission, qu'il y ait ou non création d'une personne morale nouvelle.

Informations générales sur la garantie des dépôts

FORMULAIRE TYPE CONCERNANT LES INFORMATIONS À FOURNIR AUX DÉPOSANTS	
La protection des dépôts auprès de AUDUBERT CONSEIL est assurée par :	Fonds de garantie des dépôts de l'Autorité des marchés financiers (AMF).
Plafond de la protection :	100 000 € par place et par établissement de crédit (1) Les dénominations commerciales ci-après font partie de votre établissement de crédit : Banque Centrale Européenne (BCE)
Si vous avez plusieurs comptes dans le même établissement de crédit :	Tous vos dépôts enregistrés sur vos comptes ouverts dans le même établissement de crédit entrant dans le champ de la garantie sont additionnés pour déterminer le montant éligible à la garantie ; le montant de l'indemnisation est plafonné à 100 000 € par place ou sa contrevaleur en devise(1).
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes :	Le plafond de 100 000 € s'applique à chaque déposant séparément. Le solde du compte joint est réparti entre ses cotitulaires ; la part de chacun est additionnée avec ses avoirs propres pour le calcul du plafond de garantie qui s'applique à lui(2).
Autres cas particuliers :	Voir note(2).
Délai d'indemnisation en cas de défaillance de l'établissement de crédit :	Sept jours ouvrables(3).
Monnaie de l'indemnisation :	Euros.

Informations complémentaires :

(1) Limite générale de la protection :

Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont indemnisés par un système de garantie des dépôts. L'indemnité est plafonnée à 100 000 € par place et par établissement de crédit. Cela signifie que tous les comptes créditeurs auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le montant éligible à la garantie (sous réserve de l'application des dispositions légales ou contractuelles relatives à la compensation avec ses comptes débiteurs). Le plafond d'indemnisation est appliqué à ce total. Les dépôts et les personnes éligibles à cette garantie sont mentionnés à l'article L. 312-4-1 du code monétaire et financier (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution).

(2) Principaux cas particuliers :

Les comptes joints sont répartis entre les cotitulaires à parts égales, sauf stipulation contractuelle prévoyant une autre clé de répartition La part revenant à chacun est ajoutée à ses comptes ou dépôts propres et ce total bénéficie de la garantie jusqu'à 100 000 €.

Les comptes sur lesquels deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'indivisaire, d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement similaire, non dotés de la personnalité morale, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des indivisaires ou associés.

Les comptes appartenant à un entrepreneur individuel à responsabilité limité (EIRL), ouverts afin d'y affecter le patrimoine et les dépôts bancaires de son activité professionnelle, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des autres comptes de cette personne. Certains dépôts à caractère exceptionnel (somme provenant d'une transaction immobilière réalisée sur un bien d'habitation appartenant au déposant ; somme constituant la réparation en capital d'un dommage subi par le déposant ; somme constituant le versement en capital d'un avantage-retraite ou d'un héritage) bénéficient d'un rehaussement de la garantie au-delà de 100 000 €, pendant une durée limitée à la suite de leur encaissement (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution)

(3) Indemnisation :

Le Fonds de garantie des dépôts et de résolution met l'indemnisation à disposition des déposants et bénéficiaires de la garantie, pour les dépôts couverts par celle-ci, sept jours ouvrables à compter de la date à laquelle l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution fait le constat de l'indisponibilité des dépôts de l'établissement adhérent en application du premier alinéa du I de l'article L. 312-5 du code monétaire et financier. Ce délai de sept jours ouvrables sera applicable à compter du 1er juin 2016 ; jusqu'à cette date, ce délai est de vingt jours ouvrables.

Ce délai concerne les indemnisations qui n'impliquent aucun traitement particulier ni aucun complément d'information nécessaire à la détermination du montant indemnisable ou à l'identification du déposant. Si un traitement particulier ou un complément d'information sont nécessaires, le versement de l'indemnisation intervient aussitôt que possible. La mise à disposition se fait :

- par mise en ligne des informations nécessaires sur un espace internet sécurisé, ouvert spécialement à cet effet par le Fonds et accessible à partir de son site officiel (cf. ci-après), afin de permettre au bénéficiaire de faire connaitre le nouveau compte bancaire sur lequel il souhaite que l'indemnisation lui soit versée par virement.
-

(4) Autres informations importantes :

Le principe général est que tous les clients, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, que leurs comptes soient ouverts à titre personnel ou à titre professionnel, sont couverts par la BCE. Votre établissement de crédit vous informe sur demande si ses produits sont garantis ou non. Si un dépôt est garanti, l'établissement de crédit le confirme également sur le relevé de compte envoyé périodiquement et au moins une fois par an.

AUDUBERT CONSEIL

Numéro d'immatriculation N° SIREN: 507 443 315
Inscrit à l'ORIAS sous le n° 08044801 (www.orias.fr)
Conseil en investissement financier (CIF)
Courtier d'assurance et de réassurance (COA)
14 Avenue de la Cristallerie 92310 SEVRES

AUDUBERT CONSEIL
CONSEILS & INVESTISSEMENTS